



Note de présentation brève et synthétique du Budget Primitif 2019

Commune de MOGNEVILLE

Sommaire :

1. Le cadre général du budget
2. La section de fonctionnement
3. La section d'investissement
4. Les données synthétiques

1. Le cadre général du budget

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune conformément à l'article figurant ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 09 avril par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment les dépenses d'entretien courant des bâtiments, le versement des salaires et indemnités, les dépenses nécessaires au fonctionnement des différents services ;
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir avec des opérations d'ampleur variable visant à améliorer ou à conserver le patrimoine communal.

2. La section de fonctionnement

2.1 Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (services périscolaires, cantine, portages des anciens, location de la salle des fêtes...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement espérées pour l'année 2019 représentent 1 235 357.24 euros auxquelles il convient d'ajouter 416 545.56 euros de report d'excédent soit un montant total de 1 651 902.80 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires et indemnités du personnel et des élus et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 1 651 902.80 euros.

Au final, **l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement** constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité. Il a été décidé de continuer le maintien des taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur le non bâti de 2018 et de diminuer de nouveau le taux de la taxe foncière sur le bâti de 2018.

	2018	2019
Taxe d'habitation	27,85%	27,85%
Taxe foncière (bâti)	32,79%	27,07%
Taxe foncière (non bâti)	107,52%	107.52%

- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

2.2 Vue d'ensemble de la section de fonctionnement

Le volume total des dépenses et des recettes de fonctionnement est de 1 651 902.80€

DEPENSES de FONCTIONNEMENT

011	Charges à caractère général	248 360.00 €
012	Charges du Personnel	540 000.00 €
014	Atténuation de produits	81 441.00 €
65	Autres charges de gestion courante	86 030.00 €
66	Charges financières	20 045.31 €
67	Charges exceptionnelles	0.00 €
022	Dépenses imprévues	51 175.00 €
023	Virement à la section d'investissement	621 267.36 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 584.13 €
TOTAL des DEPENSES		1 651 902.80 €

RECETTES de FONCTIONNEMENT

013	Atténuations de charges	30 000.00 €
70	Produits des services domaine ventes diverses	86 000.00 €
73	Impôts et taxes	736 407.00 €
74	Dotations, subventions et participations	334 392.00 €
75	Autres produits de gestion courante	46 000.00 €
77	Produits exceptionnels	300.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2258.24 €
002	Excédents antérieurs reportés	416 545.56 €
TOTAL des RECETTES		1 651 902.80 €

3. La section d'investissement

3.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à

caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule,...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

En Dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création et des remboursements d'emprunt.

En Recettes:

Trois types de recettes coexistent :

- Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
- Les subventions d'investissements perçues en lien avec les projets d'investissements retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d'éclairage public...),
- Le fonds de compensation pour la TVA (**FCTVA**) qui a pour objet la compensation par l'État de la TVA acquittée sur les investissements, sur la base d'un taux forfaitaire.

3.2 Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des dépenses et des recettes d'investissement est de 1 195 939.67 euros.

DEPENSES d'INVESTISSEMENT

10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	67 622.16 €
20	Immobilisations incorporelles	18 236.00 €
21	Immobilisations corporelles	801 845.00 €
020	Dépenses imprévues	150 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 258.24 €
041	Opérations patrimoines	0.00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	155 978.27 €
	TOTAL des DEPENSES	1 195 939.67 €

RECETTES d'INVESTISSEMENT

10	Dotations, Fonds divers et réserves	211 088.18 €
13	Subventions investissements	360 000.00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 584.13 €
041	Opérations patrimoines	0.00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	621 267.36 €
	TOTAL des RECETTES	1 195 939.67 €

3.3 Les principaux projets de l'année

Le volume total des dépenses d'investissement 2019 est de 1 195 939.67 euros. Les projets d'équipement et de travaux représentent 955 945 euros du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- Groupe Scolaire : Achat de matériel,
- Voirie : Réfection de la voirie et 1^{ère} tranche des trottoirs rue Paul Faure, bornes Hydrant rue de la Varenne, éclairage public,
- Révision du Plan Local Urbanisme,
- Cimetière : Création de 10 cavurnes et réfection des allées,
- Parking de l'église : Création de 17 places de stationnement
- Opérations non individualisées avec :
 - ❖ achats de:
 - matériel et outillage pour le service technique,
 - matériel de bureau pour la mairie,
 - matériel pour le centre périscolaire et loisirs,
 - matériel pour l'entretien des locaux,
 - ❖ Achat de terrain,
 - ❖ Diverses dépenses imprévues.

3.4 Les recettes attendues

Le volume total des recettes d'investissement 2019 est de 1 195 939.67 euros. Les principales recettes sont :

- Excédents de fonctionnements capitalisés,
- Subventions de l'état : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les trottoirs et parking de l'église,
- Subvention du Conseil Départemental pour les trottoirs et parking de l'église,
- FCTVA.

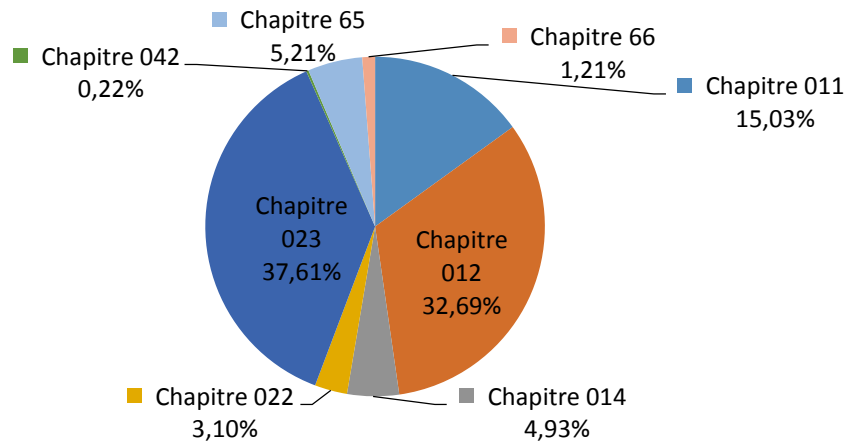
4. Les données synthétiques

4.1 Le Récapitulatif total

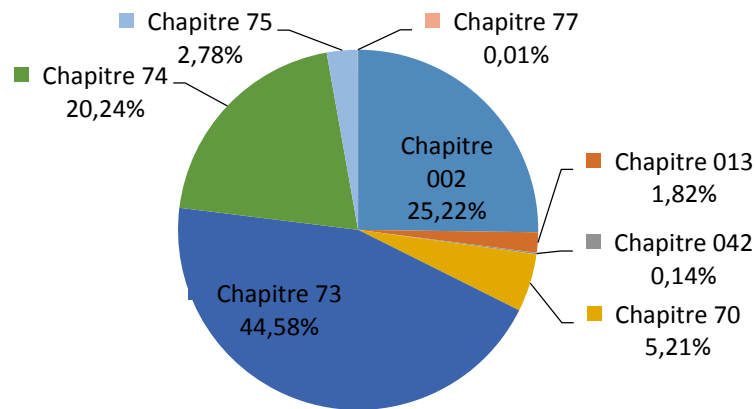
	RECETTES	DEPENSES
SECTION de FONCTIONNEMENT	1 651 902,80 €	1 651 902,80 €
	RECETTES	DEPENSES
SECTION d'INVESTISSEMENT	1 195 939,67 €	1 195 939,67 €
TOTAL du BUDGET PRIMITIF 2019 (SECTION FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT)	2 847 842,47 €	2 847 842,47 €

4.2 Les données graphiques en pourcentage

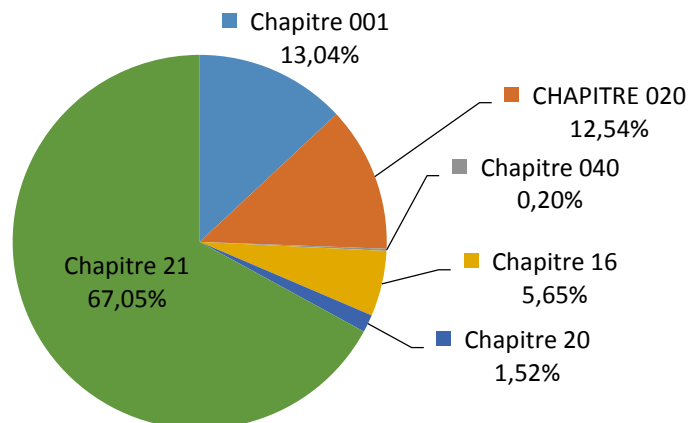
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES



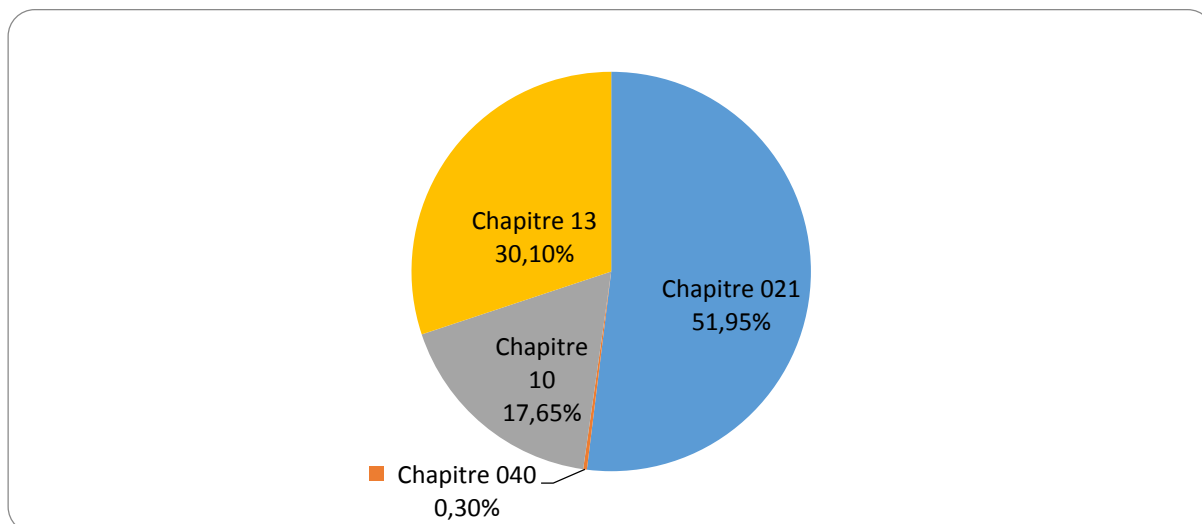
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES



SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES



SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES



4.3 Etat de la dette

Au 31/12/2018, l'encours de la dette de Mogneville est de 501 869 euros en capital soit 316.04€ par habitant (1588hab.)

En 2019, la commune poursuit sa gestion rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'investissement. La priorité est de continuer le remboursement annuel des 5 emprunts restants tout en maintenant les objectifs d'amélioration de la vie communale.

